

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 12 juin 2020

SÉCHERESSE 2019

ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté du 29 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié ce jour, 12 juin 2020, au Journal Officiel.

- **2 communes du Cher sont reconnues** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **du 1er janvier au 30 septembre 2019.**
- **15 communes du Cher sont reconnues** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **du 1er avril au 30 septembre 2019.**
- **153 communes du Cher sont reconnues** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **du 1er juillet au 30 septembre 2019.**

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de dix jours à compter cette date pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

Pour consulter l'arrêté du 20 avril 2020
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Les dossiers des communes de Graçay, Levet, Méreau, Poisieux, Saint-Éloy-de-Gy, Saint-Pierre-les-Étieux, Saint-Satur, Thénioux, Touchay, Vasselay et Villecelin seront étudiés lors de la commission interministérielle relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelles du 29 Juin 2020.

Le Préfet du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60 022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



- Communes reconnues au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **du 1er janvier au 30 septembre 2019** :

Communes d'Ainay-le-Vieil et Charenton-du-Cher.

- Communes reconnues au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **du 1er avril au 30 septembre 2019** :

Communes d'Ardenais, Châtelet (Le), Cuffy, Culan, Faverdines, Grossouvre, Guerche-sur-l'Aubois, Loye-sur-Arnon, Saint-Christophe-le-Chaudry, Saint-Vitte, Sancoins, Saulzais-le-Potier, Sidiailles, Torteron et Vesdun.

- Communes reconnues au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **du 1er juillet au 30 septembre 2019** :

Communes d'Aix-d'Angillon (Les), Allogny, Allouis, Argent-sur-Sauldre, Argenvières, Arpeuilles, Assigny, Aubigny-sur-Nère, Aubinges, Augy-sur-Aubois, Bannay, Baugy, Beffes, Belleville-sur-Loire, Bengy-sur-Craon, Berry-Bouy, Blet, Boulleret, Bourges, Brinay, Brinon-sur-Sauldre, Bruère-Allichamps, Bussy, Celle (La), Celle-Condé (La), Chambon, Chapelle-d'Angillon (La), Chapelle-Montlinard (La), Chapelle-Saint-Ursin (La), Chassy, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, Chaumont, Chaumoux-Marcilly, Chéry, Civray, Cogny, Concessault, Couargues, Couy, Crézancy-en-Sancerre, Crosses, Dampierre-en-Crot, Dampierre-en-Graçay, Ennordres, Étréchy, Feux, Foëcy, Gardefort, Garigny, Genouilly, Givardon, Groises, Gron, Groutte (La), Herry, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Jalognes, Jars, Jouet-sur-l'Aubois, Jussy-le-Chaudrier, Lantan, Lazenay, Lignières, Limeux, Lissay-Lochy, Lugny-Bourbonnais, Lunery, Lury-sur-Arnon, Maisonnais, Marçais, Mareuil-sur-Arnon, Marmagne, Massay, Mehun-sur-Yèvre, Menetou-Râtel, Menetou-Salon, Méry-sur-Cher, Montigny, Montlouis, Morlac, Mornay-sur-Allier, Morogues, Morthomiers, Nançay, Nérondes, Neuilly-en-Sancerre, Noyer (Le), Orcenais, Orval, Osmary, Ourouer-les-Bourdelins, Pigny, Plou, Pondy (Le), Précycy, Preuilly, Primelles, Quantilly, Quincy, Raymond, Rezay, Rians, Sagonne, Saint-Amand-Montrond, Saint-Ambroix, Saint-Baudel, Saint-Caprais, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Doulchard, Saint-Florent-sur-Cher, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sainte-Thorette, Saint-Georges-de-Poisieux, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Germain-des-Bois, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Hilaire-de-Gondilly, Saint-Hilaire-en-Lignières, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Outrille, Saint-Palais, Saint-Pierre-les-Bois, Sancergues, Sancerre, Santranges, Saugy, Savigny-en-Sancerre, Sens-Beaujeu, Sévry, Soulangis, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré, Thaumiers, Thauvenay, Trouy, Uzay-le-Venon, Vailly-sur-Sauldre, Vallenay, Venesmes, Vierzou, Vignoux-sous-les-Aix, Vignoux-sur-Barangeon, Villabon, Villequiers, Vorly et Vouzeron.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60 022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher